



Convention de partenariat

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

L'assistance publique - hôpitaux de Marseille ;
Etablissement public de santé ;
Domiciliée : 80, rue Brochier - 13 354 MARSEILLE Cedex 5 ;
Représentée par Mr Jean-Olivier ARNAUD, directeur général ;

Ci-dessous dénommée « l'AP-HM », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention a vocation à organiser une collaboration des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) du Département au sein de la protection maternelle et infantile (PMI) avec la psychiatrie adulte de l'hôpital Sainte-Marguerite pour favoriser l'accès à la santé sexuelle des femmes suivies en psychiatrie adulte.

L'activité des CPEF est régie par le code de santé publique (CSP), le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

Article 1 :

Au regard des missions dans le champ de la prévention en santé sexuelle exercées par les CPEF régis par le CSP, le Département organise un temps de consultation de gynécologie par un professionnel de santé, médecin ou sage-femme, au sein du service de psychiatrie adulte de l'hôpital Sainte-Marguerite. Le rythme des consultations sera défini avec l'accord des deux parties.

L'hôpital, quant à lui s'engage à recevoir et à orienter les femmes enceintes ou en projet de grossesse suivies en PMI présentant des troubles psychiatriques et nécessitant un avis spécialisé.

Article 2 :

Les actions du Département au sein du service de psychiatrie adulte se déclinent de la manière suivante :

- consultations de gynécologie effectuées par un professionnel de PMI, médecin généraliste ou gynécologue ;
- prescription et délivrance de contraceptifs ;
- actions de prévention et d'orientation dans le champ de la santé sexuelle pouvant être menées par un médecin ou une sage-femme.

Les services de PMI enverront un mail sécurisé aux médecins psychiatres correspondants du service hospitalier. Ce mail comportera une fiche standardisée afin d'instruire les informations nécessaires pour la consultation spécialisée.

Article 3 :

Les médecins et les sages-femmes du Département sont susceptibles d'intervenir afin d'assurer ces actions.

Article 4 :

Le secrétariat médical est assuré par le service hospitalier qui devra organiser la planification des rendez-vous.

Article 5 :

Le matériel et le mobilier nécessaires à l'organisation de la consultation ainsi que le matériel informatique seront mis à la disposition du Département par l'hôpital.

Article 6 :

Afin d'organiser le suivi des femmes accompagnées et dans le travail de partenariat, le professionnel de PMI peut être amené à participer aux staffs médicaux organisés par le service de psychiatrie adulte.

Ponctuellement, le professionnel de PMI peut être amené à échanger sur certaines situations avec le psychiatre référent dans le respect des règles de confidentialité.

Article 7 :

Le Département est responsable des actes effectués dans le cadre des consultations auprès des femmes orientées par le service de psychiatrie adulte au sein de l'hôpital Sainte-Marguerite.

L'AP-HM est responsable des actes effectués dans le cadre de ses consultations auprès des femmes orientées par le service de PMI du Département.

Les agents du Département sont couverts dans l'exercice de leurs missions par la police d'assurance numéro : 058405/J - SMACL Assurances.

Article 8 :

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et sans préavis dans le cas du non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels.

A, le

Le directeur de l'AP-HM
(tampon et signature)

Jean-Olivier ARNAUD

Pour Madame la présidente du Conseil
départemental
La déléguée à la protection maternelle et
infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA